

## TABLEAU B

(à jour au 31 décembre 2010)

## TABLEAU DES RÈGLEMENTS PÉRIMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
<b>ACTES DE VENTE</b>	
FORMULES DES ACTES DE VENTE, RÈGLEMENT <sup>1</sup>	R-036-91
<b>ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5</b>	
INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS, RÈGLEMENT	R-012-2001
<b>ASSURANCE-HOSPITALISATION ET ADMINISTRATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX</b>	
CONSEIL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE KITIKMEOT, ARRÊTÉ	R-066-98
CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE BAFFIN, ARRÊTÉ	R-059-98
CONSEIL RÉGIONAL DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE KEEWATIN, ARRÊTÉ	R-063-98
<b>BOISSONS ALCOOLISÉES</b>	
PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-024-99
PROHIBITION À CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-044-99
PROHIBITION SUR CAPE DORSET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-048-99
PROHIBITION SUR CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-019-2001
PROHIBITION SUR GRISE FIORD, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-049-99
PROHIBITION SUR GRISE FIORD (2001), ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2001
PROHIBITION SUR KUGLUKTUQ (DÉCEMBRE 2007), ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-034-2007
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-050-99
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2000

<sup>1</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, 2001, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 1) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-009-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2001	R-014-2001
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2), 2002, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2002
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ (N° 2) 2003, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-011-2003
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 2, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-012-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 3, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-013-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 4, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-014-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 5, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-015-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 6, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-023-2000
PROHIBITION SUR QIKIQTARJUAQ, N° 7, ARRÊTÉ SPÉCIAL	R-024-2000
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, ARRÊTÉ	R-029-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT, RÈGLEMENT	R-030-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, ARRÊTÉ	R-019-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, ARRÊTÉ	R-003-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, RÈGLEMENT	R-024-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À BAKER LAKE, RÈGLEMENT	R-005-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAMBRIDGE BAY, ARRÊTÉ	R-036-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAMBRIDGE BAY, RÈGLEMENT	R-037-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-017-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-004-2007

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, ARRÊTÉ	R-018-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-016-2001
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-006-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CHESTERFIELD INLET, RÈGLEMENT	R-019-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CORAL HARBOUR, ARRÊTÉ	R-030-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CORAL HARBOUR, RÈGLEMENT	R-031-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, ARRÊTÉ	R-025-2005
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À GJOA HAVEN, RÈGLEMENT	R-021-2005
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, ARRÊTÉ	R-028-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KIMMIRUT, RÈGLEMENT	R-029-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, ARRÊTÉ	R-027-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGAARUK, RÈGLEMENT	R-028-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-017-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, ARRÊTÉ	R-021-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-021-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À KUGLUKTUK, RÈGLEMENT	R-022-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À PANGNIRTUNG, ARRÊTÉ	R-018-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À PANGNIRTUNG, RÈGLEMENT	R-019-2009

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À POND INLET, ARRÊTÉ	R-005-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À POND INLET, RÈGLEMENT	R-006-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-018-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, ARRÊTÉ	R-020-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET— POUVOIR DE DÉLIVRER, À RANKIN INLET, DES LICENCES DE SALLE À MANGER, ARRÊTÉ	R-031-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-022-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET, RÈGLEMENT	R-021-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RANKIN INLET— (POUVOIR DE DÉLIVRER DES LICENCES DE SALLE À MANGER), RÈGLEMENT	R-032-2009
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ	R-020-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À RESOLUTE BAY, RÈGLEMENT	R-023-2003
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, ARRÊTÉ	R-004-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, ARRÊTÉ	R-020-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, RÈGLEMENT	R-005-2008
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À TALOYOAK, RÈGLEMENT	R-021-2010
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, ARRÊTÉ	R-023-2004
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, ARRÊTÉ	R-038-2007
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, RÈGLEMENT	R-022-2004

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE, RÈGLEMENT	R-039-2007
<b>BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS</b>	
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS, RÈGLEMENT <sup>2</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. D-4
<b>CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES</b>	
FORMULES DE CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES, RÈGLEMENT <sup>3</sup>	R-035-91
<b>CITÉS, VILLES ET VILLAGES</b>	
DISPENSE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL D'IQALUIT, ARRÊTÉ (1999)	R-002-2000
DISPENSE VISANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'EMPRUNT D'IQALUIT, ARRÊTÉ	R-026-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'IQALUIT (2000), ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2000
<b>COMPAGNIES</b>	
AUTORISATION DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE, ARRÊTÉ	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-15
DROITS RELATIFS AUX COMPAGNIES, RÈGLEMENT <sup>4</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 1 (Suppl.)
FORMULES DES COMPAGNIES, RÈGLEMENT <sup>5</sup>	R-040-91
SCEAU DU REGISTRAIRE, RÈGLEMENT <sup>6</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-14
<b>CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICE</b>	
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE, RÈGLEMENT PORTANT	R-027-2005
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE, RÈGLEMENT DE 2006 PORTANT	R-003-2006
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (OCTOBRE 2006), RÈGLEMENT PORTANT	R-024-2006

<sup>2</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

<sup>3</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 72 et 73 de la *Loi sur les sûretés mobilières*, L.T.N.-O. 1994, ch. 8.

<sup>4</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

<sup>5</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

<sup>6</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 211 de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.T.N.-O. 1996, ch. 19.

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (MARS 2007), RÈGLEMENT PORTANT	R-009-2007
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (OCTOBRE 2007), RÈGLEMENT PORTANT	R-025-2007
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JUIN 2008), RÈGLEMENT PORTANT	R-017-2008
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JANVIER 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-003-2009
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (JUIN 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-023-2009
APPLICATION D'UN TAUX TEMPORAIRE (DÉCEMBRE 2009), RÈGLEMENT PORTANT	R-040-2009
<b>ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES</b>	
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE CAPE DORSET, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-035-2008
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE PANGNIRTUNG, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-037-2009
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE POND INLET, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-027-2006
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-034-2008
DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE RESOLUTE BAY, ARRÊTÉ MODIFIANT	R-026-2006
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-030-2003
<b>ENTREPRISES DE SERVICE ÉNERGÉTIQUE DU NUNAVUT</b>	
COMPTES DE BILAN, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-13
STRUCTURE DU CAPITAL, RÈGLEMENT PORTANT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. N-14
<b>ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS</b>	
MODIFICATION DE DATES, ARRÊTÉ PORTANT	R-001-2000
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-018-2001
MODIFICATION DE DATE, ARRÊTÉ PORTANT	R-014-2003
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 1999, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-022-99
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2000, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2000
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2001, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-008-2001

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2002, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-004-2003
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2003, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-004-2004
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2004, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-019-2004
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2005, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-024-2005
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2006, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-016-2006
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2007, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-015-2007
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2008, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-007-2009
TAUX DU MILLIÈME POUR L'ANNÉE 2009, ARRÊTÉ ÉTABLISSANT	R-014-2009
<b>EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES, L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3</b>	
DÉSIGNATION DU TRIBUNAL, DÉCRET <sup>7</sup>	R-001-2001
<b>HAMEAUX</b>	
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE IGLOOLIK, ARRÊTÉ PORTANT	R-028-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE KUGLUKTUK, ARRÊTÉ PORTANT	R-017-2005
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT, ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS D'ARVIAT, ARRÊTÉ N° 2 PORTANT	R-018-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE CAMBRIDGE BAY, ARRÊTÉ PORTANT	R-017-2007
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE CORAL HARBOUR, ARRÊTÉ PORTANT	R-009-2006
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE REPULSE BAY, ARRÊTÉ PORTANT	R-033-2008
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE TALOYOAK, ARRÊTÉ PORTANT	R-016-2005

<sup>7</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 45 de la *Loi sur l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires*, L.Nun. 2002, ch. 26.

## Tableau B—Règlement périmés

(à jour au 31 décembre 2010)

<i>Loi et règlement</i>	<i>Citation</i>
PROROGATION DU DÉLAI RELATIF À LA SOUMISSION DES ÉTATS FINANCIERS DE TALOYOAK, ARRÊTÉ PORTANT	R-019-2008
SURVEILLANCE MUNICIPALE DE KUGLUKTUK, ARRÊTÉ PORTANT	R-011-2004
SURVEILLANCE MUNICIPALE DE QIKIQTARJUAQ, ARRÊTÉ PORTANT	R-006-2004
<b>INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS</b>	
FORMULES D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-23
INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS, RÈGLEMENT <sup>8</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. 3 (Suppl.)
<b>INSTITUT DES SCIENCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST</b>	
INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'INSTITUT DES SCIENCES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, RÈGLEMENT	R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-3
<b>PROTECTION DE L'ENFANCE</b>	
ADOPTION DES ENFANTS, RÈGLEMENT <sup>9</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-4
AUTORISATION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, ARRÊTÉ	R-067-98
FORMULES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, RÈGLEMENT <sup>10</sup>	R-038-91
<b>SANTÉ PUBLIQUE</b>	
DISPENSE DE L'APPLICATION DE DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, DÉCRET	R-001-2002
<b>VALEURS MOBILIÈRES</b>	
VALEURS MOBILIÈRES, RÈGLEMENT <sup>11</sup>	R.R.T.N.-O. 1990, ch. S-5

<sup>8</sup> Voir les dispositions transitoires de l'annexe F de la *Loi de 1996-1997 visant la mise en œuvre des mesures budgétaires*, L.T.N.-O. 1996, ch. 9.

<sup>9</sup> Voir les dispositions transitoires de l'article 77 de la *Loi sur l'adoption*, L.T.N.-O. 1998, ch. 9.

<sup>10</sup> Voir les dispositions transitoires des articles 92 à 95 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.T.N.-O. 1998, ch. 13.

<sup>11</sup> Voir le *Règlement sur la promulgation de règles*, R-024-2008.